

*Date de dépôt : 12 décembre 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Conseil consultatif de sécurité : comment le Conseil d'Etat va-t-il mettre fin à un trouble mélange des genres ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Considérant :*

*La réponse du Conseil d'Etat à la QUE 895, « Conseil consultatif de sécurité (CCS) : quelle transparence, quelle efficience, quels résultats ? » soulève beaucoup plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. En effet, le Conseil d'Etat répond à la question portant sur la composition actuelle du CCS et nomme M<sup>me</sup> Vida Ahmari, M. Dominique Andrey, M. Jean-Pierre Boesch, M. André Duvillard, M. Frédéric Esposito, M<sup>me</sup> Samia Hamdan El-Ghadban, M. Yvon Langel, M. Alain Mermoud, M. Mahmoud Ould-Mohamedou, M. Jacques Pitteloud, M. Laurent Ruchat, M<sup>me</sup> Rebekka Strässle, M. Jean-Pierre Therre, M<sup>me</sup> Caroline Varin, ce qui révèle un mélange inquiétant des genres, le CCS formant un club au casting pour le moins étonnant. Ce Conseil donne ainsi à des acteurs privés, directement ou indirectement, une certaine crédibilité à l'extérieur et dans leurs domaines respectifs de compétences. Ils pourraient ainsi aisément exploiter des informations sensibles à des fins commerciales, augmentant d'autant leur position de force face à tout autre concurrent économique. Ce fait soulève de nombreuses questions.*

*Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :*

- *Selon l'art. 3 de la loi sur la police, la loi énonce que le conseil consultatif de sécurité est composé de 11 à 15 membres reconnus pour leurs compétences et leur représentativité de la société civile. Selon l'ONU, la société civile est le « troisième secteur » de la société, aux côtés du gouvernement et du monde des affaires. La société civile désigne les associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif. En conséquence, des hauts gradés de l'armée suisse et des patrons d'entreprises privées entrent-ils vraiment dans ce que la LPol entend par « société civile » ?*
- *A quel degré le Conseil d'Etat estime-t-il que des informations sensibles ou confidentielles ont été transmises à des privés lors des séances du CCS ?*
- *Le Conseil d'Etat estime-t-il que le CCS pourrait permettre à des privés de connaître, avant les autres, les tendances en matière de nouveaux phénomènes criminogènes, grâce à des informations remontant des services de police ou d'autres, leur permettant ainsi de se positionner en leader sur un marché en bénéficiant d'un coup d'avance ou de liens privilégiés ?*
- *Le Conseil d'Etat estime-t-il que des avantages ont pu être obtenus, d'un point de vue concurrentiel et économique, pour les invités « privés » du CCS ?*
- *Selon l'art. 3 al. 2 lettre b de la loi sur la police, le conseil consultatif de sécurité identifie les attentes et les besoins de la population. De quelle manière le CCS a-t-il concrètement rempli ou cherché à remplir cette mission ?*
- *Selon l'art. 3 al. 2 lettre d de la loi sur la police, le CCS fait part de recommandations sur l'orientation stratégique de l'action de la police, sur ses développements et adaptations. Le Conseil d'Etat peut-il transmettre aux député-e-s ces recommandations, fruits du travail du CCS ?*
- *Dans le rapport d'activité de législature du CCS, tenant sur une page recto verso, il est rappelé que le CCS a travaillé sur les réformes et nouvelles structures nécessaires à la gestion de crise, la coordination, la conduite et la communication entre tous les acteurs de la chaîne sécuritaire concernés à Genève et dans la région. Le Conseil d'Etat peut-il transmettre aux député-e-s les conclusions de ce travail ?*

- *Quels sont les critères que le Conseil d'Etat va appliquer afin de renouveler la composition en cours du CCS. Va-t-il renouveler les membres selon les catégories précédentes soit en privilégiant des acteurs issus du monde de la recherche académique, de la politique de la sécurité, de l'armée ou des affaires étrangères, de la police et de la sécurité privée, ainsi que du domaine de la protection de la population, de la santé ou de la gestion de crise ?*
- *De quelle catégorie le Conseil d'Etat estime-t-il que M. Jean-Pierre Therre, chef du pôle risque technologique & Business Continuity Management du Groupe Pictet & Cie répond-il ?*
- *De quelle catégorie le Conseil d'Etat estime-t-il que M<sup>me</sup> Vida Ahmari, ancienne conseillère municipale PLR désormais indépendante à Vernier, cheffe d'entreprise spécialisée dans la sécurité, répond-elle ?*
- *Selon la loi sur la transparence (LTrans), le Conseil d'Etat aurait-il l'obligance de transmettre aux député-e-s ou d'indiquer où ils peuvent trouver les notes des sept séances du CCS soit celles du 1<sup>er</sup> juin 2016 (terrorisme), 30 septembre 2016 (accords de Schengen Dublin), 14 décembre 2016 (statistiques de la criminalité à Genève), 17 mars 2017 (protection de la population) ; 15 septembre 2017 (conduite cantonale lors d'événements exceptionnels et interventions du Service d'incendie et de secours), 3 mars 2018 (sécurité des organisations internationales à Genève) ; 15 octobre 2018 (sécurité de l'aéroport de Genève) afin que les député-e-s puissent avoir une meilleure compréhension des enjeux discutés et ainsi prendre la mesure du travail effectué et bénéficier de l'expertise du CCS ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le conseil consultatif de sécurité a été créé par la loi sur la police (LPol – rs/GE F 1 05). Le règlement instituant le conseil consultatif de sécurité (RCCS), adopté le 18 mai 2016 par le Conseil d'Etat, prévoit, à son article 1, que sa composition est établie sur la base d'une « répartition équilibrée entre les domaines suivants » :

- « a) la protection de la population, la protection de la santé et la gestion de crise;
- b) le domaine académique, les institutions de recherches en sciences sociales et politiques, en relations internationales et en sociologie;
- c) la politique de sécurité, les affaires étrangères, diplomatiques et militaires (...);
- d) le domaine de la sécurité des entreprises, essentiellement provenant du secteur privé. »

Mme Ahmari et M. Therre ont été proposés conformément à leur expérience dans le domaine de la sécurité privée et de la sécurité des entreprises. Aucun « avantage concurrentiel ou économique » n'a été ou n'est conféré aux membres du Conseil consultatif de sécurité (ci-après : CSS). Ils n'ont pas eu accès à des informations confidentielles ou secrètes.

Le CSS fait ses rapports au conseiller d'Etat chargé de la sécurité. La somme de ces travaux et discussions lui est transmise, en tant que président de ce conseil. La communication de l'ensemble des notes, présentations et procès-verbaux n'est pas prévue. En revanche, le bilan de ces travaux et discussions, une fois consolidé et approuvé, le cas échéant complété, est validé par les membres du CCS, puis présenté au Conseil d'Etat sous la forme de la *Stratégie sécuritaire* – qui est un document public. Les discussions et recommandations ont également alimenté la mise sur pied et la rédaction du règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (RORCA-GE), ainsi que la mise sur pied de l'ORCA-GE et de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC).

Les thèmes traités lors des différentes séances, sélectionnés par le président et le secrétaire du CCS (conformément à l'art. 3 al. 2, RCCS) à la création de ce conseil, ont évidemment été marqués par l'actualité. On ne sera dès lors pas surpris que le terrorisme, l'organisation de la gestion de crise cantonale et la sécurité de la Genève internationale aient été définis comme prioritaires.

Les attentes et besoins de la population en matière de sécurité sont nombreux et font notamment l'objet d'une étude chaque début d'année à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ). Un projet de recherche universitaire récent, financé par le Fonds national de la recherche scientifique (FNS), a fait l'objet d'une présentation par l'un des chercheurs de l'Université de Genève (UNIGE) invité le 30 septembre 2016. Il est essentiel de rester à l'écoute de l'évolution des attentes, tout comme de l'évolution des phénomènes, des risques ou des menaces.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS